



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

COMMUNE D'APT

REF : RJ/FMC

N° 015622

Stationnement et
circulation
réglementés afin
d'effectuer, de nuit,
des travaux de
remplacement de
vanne et d'enrobés
avenue Victor Hugo,
sur la RD900 à APT
(84400), travaux
réalisés par
l'entreprise BRIES TP.

Publié le :

27 AVR 2026

ARRETE TEMPORAIRE N°15622

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur la RD900

Avenue Victor Hugo (partie comprise entre le pont de la
Bouquerie et la rue Georges Santoni)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R411-4 à R411-8 ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1, L.116-1, L.116-2 et R.116-2 ;

VU le code pénal, notamment les articles R.610-1 et R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8° partie ;

VU le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5 ;

VU la délibération n°3358 du 28/03/2026 relative à l'élection de Monsieur Jean AILLAUD en tant que Maire ;

VU l'arrêté municipal n°15530 du 30/03/2026 relatif à la délégation de signature à Monsieur Franck CHEVEAU, Directeur des Services Techniques ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 27 avril 2026 ;

VU la demande en date du 27/04/2026 formulée par le responsable de l'entreprise BRIES TP dont le siège est situé 377 route d'Apt à CABRIERES D'AVIGNON (84220), **téléphone** : [REDACTED] /

Mail : [REDACTED]

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code ;

CONSIDERANT que le système de vannes de la conduite d'adduction d'eau potable est défectueux ; qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder aux travaux de réparation dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que pour limiter la gêne des usagers, il est préférable de réaliser les travaux de nuit ; que les travaux d'enrobés seront quant à eux, effectués en journée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage des voies publiques sur le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique de ces administrés ;

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation et le stationnement ;

SUR proposition du Directeur Général des services de la commune d'Apt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les 04/05/2026 et 05/05/2026 de 22h00 à 06h00, la circulation sera réglementée sur la RD900 avenue Victor Hugo, partie comprise entre le pont de la place de la Bouquerie et la rue Georges Santoni, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation sera interdite sur la RD900 avenue Victor Hugo, partie comprise entre le pont de la place de la Bouquerie et la rue Georges Santoni (Cf annexe).

Une déviation sera mise en place par l'avenue Philippe de Girard. Les véhicules en provenance de la montée des Capucins seront déviés par l'avenue Philippe de Girard à l'exception de ceux se dirigeant vers le quai de la Liberté et de la place de la Bouquerie.

Le 11/05/2026 de 8h à 18h, la circulation sera règlementée sur la RD900 avenue Victor Hugo, partie comprise entre le pont de la place de la Bouquerie et la rue Georges Santoni, de la façon suivante :

La circulation se fera sur une seule voie.

La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Tout dépassement de véhicule sera interdit.

L'arrêt ou le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et considéré comme gênant au sens du code de la route. Cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de **l'entreprise BRIES TP.**

Sur l'ensemble du chantier, les tranchées devront être refermées à l'issue des horaires fixés au présent arrêté, au niveau de la chaussée pour assurer la sécurité des usagers.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation à l'issue des horaires fixés au présent article, les samedis, dimanches, et les jours hors chantiers 2026 ainsi qu'en cas d'urgence.

Jours hors chantier :

- du 07 mai 2026 à 05h00 au 11 mai 2026 à 05h00 ;

- du 13 mai 2026 à 05h00 au 18 mai 2026 à 05h00 ;

22 mai 2026 à 05h au 26 mai 2026 à 05h

Le chantier ne peut être prolongé et sera suspendu aux jours et horaires des jours hors chantier susmentionnés.

Dispositions spéciales :

Les accès publics et privés seront maintenus en dehors des horaires des travaux susmentionnés.

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Le chantier ne doit pas empêcher le passage des transports exceptionnels. Ils emprunteront la déviation mise en place par l'avenue Philippe de Girard et la RD943B. **Leur passage se fera entre 19 heures et 07 heures.** Le bénéficiaire du convoi devra, 48 heures avant le passage du convoi, informer téléphoniquement le service de la Police Municipale au 04.90.74.00.13, la Gendarmerie Nationale au 17 et les services techniques de la mairie au 04.90.04.37.50.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des schémas DC61 et CF13 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles,

Le bénéficiaire de la présente balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT 3 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas définis à l'article 2 du présent arrêté sera mise en place et entretenue par : l'entreprise **BRIES TP**, **Téléphone :**

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie pendant une durée de deux mois et aux extrémités du chantier pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent

arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

ARTICLE 7 :

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction prévue au présent arrêté en matière de stationnement pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. »

ARTICLE 9

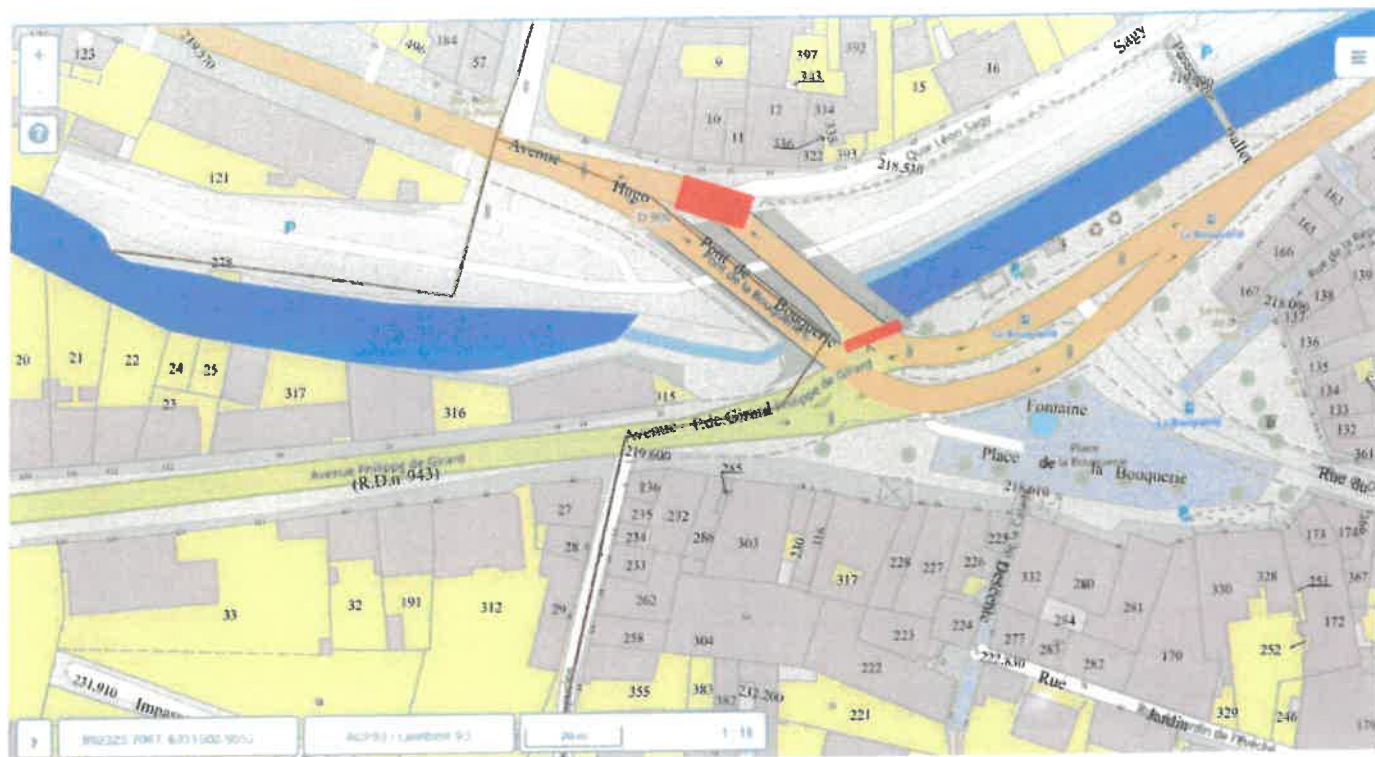
M. le Directeur Général des services de la commune d'Apt,
M. le directeur général des services Routes du département de Vaucluse,
M. le directeur départemental de la sécurité publique,
M. le commandant du groupement de gendarmerie du département de Vaucluse,
M. le chef du service de la voirie de la ville d'Apt,
M. le chef de la police municipale d'Apt,
M. le responsable de l'entreprise **BRIES TP**.
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à APT, le 27 avril 2026

Par délégation du maire
Monsieur Franck CHEVEAU
Directeur des Services Techniques



Annexe : zone des travaux



 Zone d'intervention

 Route barrée